



VILLE DE MARLY

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 11 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES

Étaient Présents :

Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire – Céline **PLATEEL-THUIN**, 1^{ère} adjointe – Serge **MOREAU**, Yves **FLOQUET**, Patrick **LEMAIRE**, Thomas **JORIEUX**, Alice **DUPONT-DONNET**, adjoints – Jean-Yves **NAVA**, Joël **BOUTE**, Jeanne-Marie **BINOT**, Joël **QUENTIN**, Nathalie **KOSOLOSKY**, Frédérique **VISTE**, Florence **LEKEUX**, Hélène **MARTIN**, Christian **HANQUET**, Aurore **FARENEAU-FOURNIER**, Priscilla **DZIEMBOWSKI**, Jean-Claude **VILLAIN**, Estelle **BOUTE**, Bruno **LECLERCQ**, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse **HOUREZ**, Christian **CHATELAIN**, Virginie **MELKI**, Karim **BERBACHE**, Elisabeth **VAN ACKER**, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia **LAZREG**, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire.
Isabelle **DUPONT**, adjointe au Maire, avait donné procuration à Yves **FLOQUET**, adjoint au Maire.

Laurence **MOREL**, adjointe au Maire, avait donné procuration à Florence **LEKEUX**, conseillère municipale déléguée.

Mathilde **BARBIEUX**, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Alice **DUPONT-DONNET**, adjointe au Maire.

Serge **LEKADIR**, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim **BERBACHE**, conseiller municipal.

Valérie **CAPELLE**, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian **CHATELAIN**, conseiller municipal.

Maria **CORDONNIER**, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas **JORIEUX**, adjoint au Maire.

Arrivée de Aurore **FARENEAU-FOURNIER** à 18H02

Arrivée de Karim **BERBACHE** à 18H05

Secrétaire de séance : Joël **QUENTIN**

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur Joël QUENTIN en qualité de secrétaire de séance.

Propos liminaires de Monsieur le Maire

Présentation PowerPoint

- Rapport Social Unique 2024

1 – Approbation du procès-verbal du 09.10.2025

Adopté à l'unanimité.

2 – Ouverture par anticipation des crédits budgétaires en section investissement

Rapport :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le budget primitif de l'exercice 2026 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 avril 2026. Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 25 % du total des crédits votés en 2025.

Les crédits concernés par l'ouverture par anticipation des crédits budgétaires en section d'investissement sont ceux annuels (hors reste à réaliser et crédits pluriannuels inclus dans les autorisations de programme).

Il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits en section d'investissement dans les chapitres détaillés ci-après

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2025 (hors RAR)	AP/CP votés	Crédits votés hors RAR et AP/CP	Limite légale du CGCT soit 25 % des crédits votés	Ouverture anticipée des crédits budgétaires 2026
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	11 500,00 €		11 500,00 €	2 875,00 €	
41	Opérations patrimoniales	836 316,00 €		836 316,00 €	209 079,00 €	100 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	22 000,00 €		22 000,00 €	5 500,00 €	
21	Immobilisations corporelles	4 336 512,42 €		4 336 512,42 €	1 084 128,11 €	1 020 339,74 €
23	Immobilisations en cours	12 665 953,00 €	9 390 922,45 €	3 275 030,55 €	818 757,64 €	1 000 000,00 €
		17 872 281,42 €	9 390 922,45 €	8 481 358,97 €	2 120 339,74 €	2 120 339,74 €

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 25-16 du 27 mars 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir par anticipation les crédits en section d'investissement pour permettre de financer les dépenses d'investissement réalisés en début d'exercice et avant le vote du budget 2026 à hauteur de 2 120 339.74 € ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessus, - d'autoriser l'inscription de ces crédits au budget principal 2026, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

3 – Création de postes

Rapport :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Cette délibération a pour objet de créer des grades liés à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération DEL-25-28 du 127 mars 2025, portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2025 ;

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude par avancement de grade 2025 et à la promotion interne ;

Monsieur le Maire propose les créations de postes suivants :

- 3 grades d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 grade d'attaché à temps complet
- 2 grades de rédacteur à temps complet
- 1 grade de technicien à temps complet
- 1 grade de Chef de service de la police municipale à temps complet
- 1 grade de Chef de service de la police municipale de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal – chapitre 12, - que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions : Madame HOUREZ, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

4 – Affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois

Rapport :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliés

aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés.

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L.452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement.

Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-20 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Le Conseil municipal doit faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - de donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026, - d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions : Madame HOUREZ, Madame MELKI, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

5 – Subvention exceptionnelle à l'association « Les mamies tricoteuses de Marly »

Rapport :

La ville de Marly accompagne et soutient le tissu associatif, au travers duquel se mènent des actions et des projets portant dans différents domaines : social, développement économique, sport, culture, éducation, santé...

L'association Les Mamies Tricoteuses œuvre depuis plusieurs années au sein de la commune pour proposer des ateliers de tricot ouverts à tous. Forte de près de 25 adhérents, dont une majorité de personnes âgées, l'association a développé un véritable savoir-faire en matière d'accueil, de transmission et de convivialité.

Au-delà de leurs rencontres régulières, les membres de l'association se distinguent par leur engagement caritatif dans le Valenciennois. Elles réalisent notamment :

- Des tricots pour les nouveau-nés prématurés du service de néonatalogie du Centre Hospitalier de Valenciennes : bonnets adaptés aux bébés de très petit poids, chaussons, brassières, couvertures douces et nids d'ange destinés à accompagner les familles dans un moment sensible ;
- Des écharpes et gants distribués lors des collectes de solidarité hivernale menées par les associations locales partenaires ;
- Des créations offertes à la Résidence Autonomie de Marly, permettant d'égayer les chambres et de renforcer les liens entre résidents ;

- Des carrés et ouvrages décoratifs pour soutenir des actions nationales, telles qu'Octobre Rose ou les campagnes autour de la bientraitance en établissement médico-social ;
- Une participation active aux événements municipaux, notamment lors du Marché de Noël ou de la Semaine Bleue, où leurs réalisations servent à financer de nouvelles fournitures ou à soutenir une cause locale.

Face au développement de ces actions, et pour permettre à l'association de faire face à l'organisation de projets intergénérationnels, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle.

L'attribution d'une subvention communale entraîne des obligations. Il s'agit notamment d'obligations comptables destinées à améliorer l'information du public.

Compte tenu des orientations budgétaires, et afin de soutenir les associations de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de la subvention proposée pour les Mamies Tricoteuses de Marly et inscrite au budget primitif 2025.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000€ décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu les projets d'activités déposés par les associations avec leurs demandes de subvention ;

Vu le vote du budget primitif du 13 mars 2025 ;

Vu le dossier de subvention 2025 déposé par les Mamies Tricoteuses de Marly ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - de décider le versement de la subvention aux Mamies Tricoteuses de Marly pour l'année 2025.

Nom	nb heures occupation salle	valorisation 2024	subvention
Favoriser la vie associative			
Les Mamies Tricoteuses de Marly	130h	2990 €	500 €

Les subventions énumérées à l'article 1 supérieures à 1 000€ seront versées aux associations en deux temps, un acompte de 50% dès le vote de la subvention et le solde après l'obtention d'un document permettant d'attester que l'association a réalisé l'action concernée.

- de conditionner le versement de la subvention de fonctionnement à l'association à la réception en mairie de ses comptes annuels certifiés du dernier exercice clos, ou de son bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé, accompagnés du rapport établi par un Commissaire aux comptes pour celles qui sont assujetties à une telle obligation.

Interventions : Madame HOUREZ, Madame MELKI, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Patrick LEMAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

6 – Demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2026 pour les commerçants de Marly

Rapport :

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail qui dispose « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé « favorable »,

Considérant qu'un arrêté doit fixer les dimanches dominicaux pour l'année 2026 ;

Considérant l'avis des organisations professionnelles pour l'ouverture dominicale les :

- dimanche 4 janvier 2026
- dimanche 10 janvier 2026
- dimanche 20 juin 2026
- dimanche 28 juin 2026
- dimanche 5 juillet 2026
- dimanche 30 août 2026
- dimanche 22 novembre 2026
- dimanche 29 novembre 2026
- dimanche 6 décembre 2026
- dimanche 13 décembre 2026
- dimanche 20 décembre 2026
- dimanche 27 décembre 2026

Considérant que l'avis conforme de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a été sollicité en date du 29 octobre 2025, ainsi que l'avis des organisations syndicales et des organisations représentant les commerces de détail ;

Considérant qu'il y a lieu de recueillir l'avis du Conseil municipal ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des dimanches aux dates susmentionnées pour l'année 2026.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Florence LEKEUX, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

7 – Nouveau Programme Nationale de Rénovation urbaine, nomination de voirie

Rapport :

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole signée dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signée en date du 6 septembre 2019 prévoit que le foncier de la friche de l'ancien LIDL, rue Paul Vaillant Couturier, fasse l'objet d'un projet en diversification de l'habitat menée par Clésence. Ce projet prévoit la réalisation de maisons individuelles en accession sociale à la propriété.

Pour permettre la desserte de ces logements, le dossier d'aménagement des espaces publics, instruit au titre du PA 059383 24 O 0001, indique la création d'une voirie reliant la rue Paul Vaillant Couturier (au niveau du n°32) à la rue de la Réunion.



Source : DCE janvier 2025, aménagement des espaces publics.

Ainsi, attendu qu'il convient, pour faciliter la fourniture des services publics d'identifier clairement les voiries et adresses des immeubles, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il est donc nécessaire de procéder à la nomination de cette voirie.

Pour faire écho aux dernières nominations de voirie sur le secteur de la Briquette, il est proposé de nommer cette voie « Maryse Bastié ».

Ainsi,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales suivant lequel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

Considérant la proposition de nommer cette voirie « Maryse Bastié » ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'adopter la dénomination de « Maryse Bastié » attribuée à la voirie routière reliant la rue Paul Vaillant Couturier à la rue de la Réunion, conformément au plan ci-dessus, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions : Madame HOUREZ, Madame MELKI.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

8 – ZAC des Dix Muids, nomination de voirie

Rapport :

La Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique dite des 10 muids, d'une superficie initiale de 33 ha a été approuvée par arrêté préfectoral le 17 juin 1982.

De compétence de Valenciennes Métropole, la zone d'activité a connu une première intervention des services de Valenciennes Métropole en 2022 – 2023 avec une rénovation complète des voiries, et des abords.

Actuellement, est en cours d'élaboration le dossier de création de l'extension de la ZAC mais au préalable, il convient de finaliser l'aménagement de la phase initiale. Le secteur concerné est indiqué sur le plan ci-dessous :



Valenciennes métropole, dossier de création de l'extension de la ZAC

Afin de desservir au mieux ce secteur, il convient de procéder à la création d'une nouvelle voirie qui reliera l'avenue Barbusse et la rue Lavoisier. Ces travaux d'aménagement devraient intervenir courant 2025.

Au niveau de l'avenue Barbusse, cette voirie sera positionnée entre l'entreprise NSI et Saturn Carrelage.



Valenciennes Métropole / verdi

Cette nouvelle entrée de la ZAC des dix muids sur l'avenue Barbusse est aussi l'occasion de créer un nouveau signal permettant de mettre la zone en valeur :



Valenciennes Métropole / Verdi

Ainsi, attendu que pour cette nouvelle voirie, il convient, pour faciliter la fourniture des services publics d'identifier clairement les voiries et adresses des immeubles, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

Il est donc nécessaire de procéder à la nomination de cette voirie.

Pour faire écho aux dernières nominations de voirie au sein de la ZAC des 10 muids, il est proposé de nommer cette voie « Sophie Germain ».

Ainsi,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales suivant lequel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

Considérant la proposition de nommer cette voirie « Sophie Germain » ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'adopter la dénomination de « Sophie Germain » attribuée à la voirie routière reliant l'avenue Barbusse à la Rue Lavoisier, conformément au plan ci-dessus, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

9 – Acquisition de la parcelle non bâtie B 6598 appartenant à la Société Immobilière du Grand Hainaut

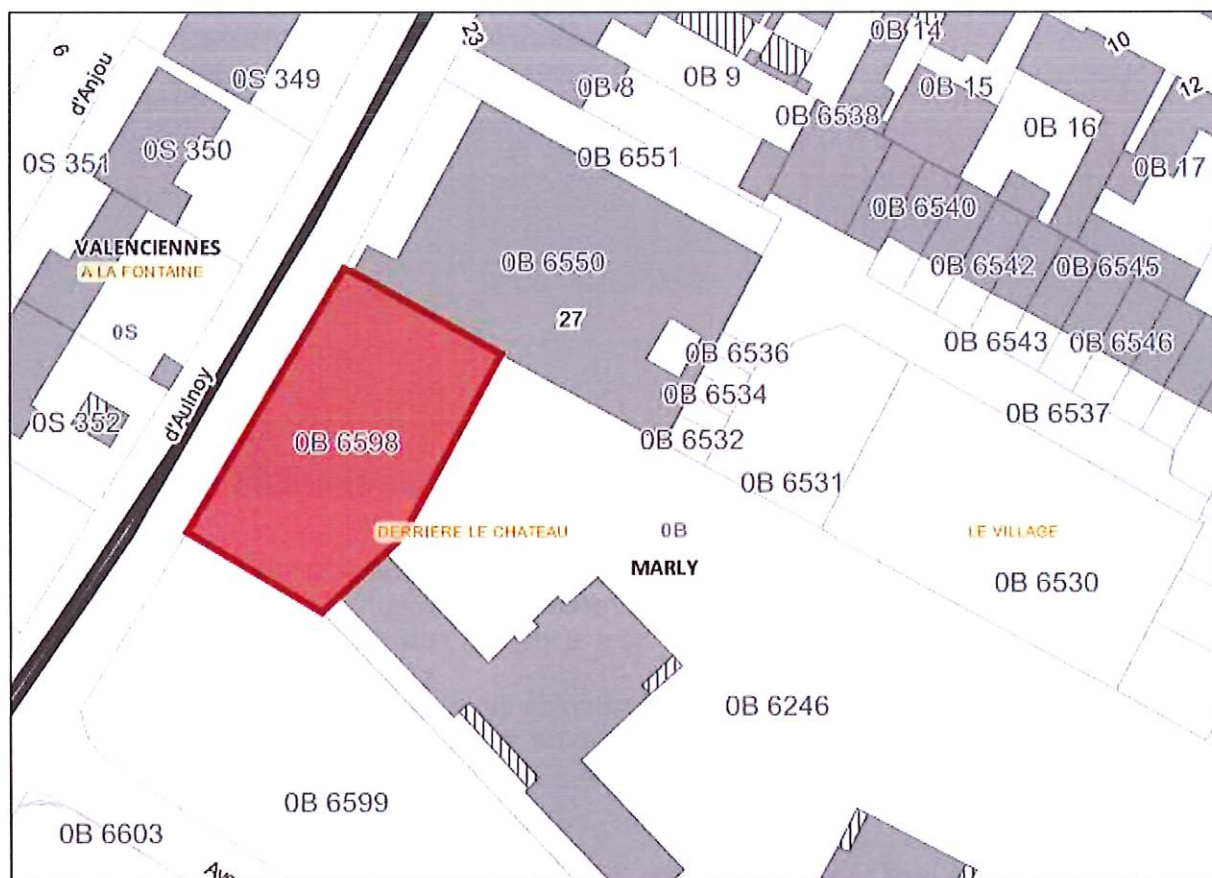
Rapport :

Sur la route d'Aulnoy, la commune est déjà propriétaire de la parcelle B 6599, à destination d'espaces verts qui marque l'entrée de la résidence des chanteurs.

La commune est aussi propriétaire de la parcelle B 6550.

Afin d'assurer la continuité foncière et dans l'optique de la valorisation de ces parcelles, la ville a souhaité proposer à la Société Immobilière du Grand Hainaut l'acquisition de la parcelle B 6598.

Une proposition amiable a été faite à l'actuel propriétaire qui a accepté un prix de cession de 20 000 € HT au bénéfice de la collectivité.



Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la forme des actes ;
Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les attributions exercées au nom de la commune ;
Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions immobilières ;
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis des Domaines en date du 25 juillet 2024 et considérant la charte de l'évaluation du Domaine ;
Considérant le projet rappelé ci-dessus ;
Considérant que la Société Immobilière du Grand Hainaut et la ville se sont accordées pour une acquisition amiable de la parcelle B 6598 d'une contenance de 664 m² à un prix d'acquisition de 20 000 € HT, prix hors taxe auquel s'appliquera la TVA en vigueur.
Considérant que les frais d'actes et autres accessoires seront à la charge de la ville ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'approuver l'acquisition de la parcelle B 6598 pour une valeur de 20 000€ hors taxe, hors frais de notaire et autres frais, - d'incorporer la parcelle B 6598 dans le domaine public communal, - d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élue délégué à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié, - d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition au budget correspondant.

Interventions : Monsieur CHATELAIN, Madame MELKI, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

10 – Cession de la parcelle B 3892 sise 23 rue Georges Braque
--

Rapport :

En date du 10 octobre 2023, le conseil municipal s'est positionné sur l'acceptation d'un leg au profit de la commune de Marly d'un bien sis au 23 rue Georges Braque. Ce leg n'a pas fait l'objet de condition particulière de la part du légataire sur la destination du bien.

Ce bâtiment d'habitation n'a pas eu d'usage depuis son entrée dans le patrimoine communal par acte du 09 janvier 2024.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques nous indique que relèvent du domaine privé communal, les biens communaux qui ne relèvent pas du domaine public. Font ainsi notamment partie du domaine privé communal, les propriétés communales résultant de dons ou de legs, les réserves foncières, les logements communaux, les locaux commerciaux ou les terres agricoles louées aux habitants, les chemins ruraux et les bois et forêts communales relevant du régime forestier.

Fort de ce constat, il apparaît que ce bien peut faire l'objet d'une cession.

Ainsi,

Vu les articles L.2121-29 L.2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions exercées au nom de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens de la commune ;

Vu les articles L.2111-1 et suivants, L.2211-1 et suivants, L.2212-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 4 novembre 2025, valable 18 mois,
Considérant que la parcelle B 3892 a une contenance de 213m² ;

Considérant que le bien est non affecté à l'usage du public, qu'il est classé dans le domaine privé communal ;

Considérant la volonté de la ville de proposer ce bien à Monsieur Ibrahim HEBBAR qui a accepté la proposition,

Considérant qu'une proposition d'acquisition a été faite à Monsieur Ibrahim HEBBAR pour un montant de 115 000 euros ;

Considérant que les bonnes conditions de la vente ne seront réunies que sous couvert de l'obtention d'un crédit ou autre mode de financement de la part de l'acquéreur ;
Considérant que l'ensemble des frais d'actes ou autres démarches nécessaires à la cession de la parcelle B 3892 sera à la charge des acquéreurs ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'approuver la cession de la parcelle B 3892 par la ville de Marly au profit de Monsieur Ibrahim HEBBAR ou toute autre personne ou structure qui s'y substituerait, - d'autoriser que cette cession intervienne au prix de 115 000 €, hors frais d'actes et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, - d'inscrire le montant de cette cession au budget correspondant, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes relatifs à cette cession, et notamment l'acte authentique de vente sous la forme notariée à intervenir. Tous frais de cession étant supportés par l'acquéreur.

Interventions : Madame HOUREZ, Madame MELKI, Madame PLATEEL-THUIN, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

11 – Marly industrie, rétrocession tranche 5, régularisations foncières et classement des voiries dans le domaine public

Rapport :

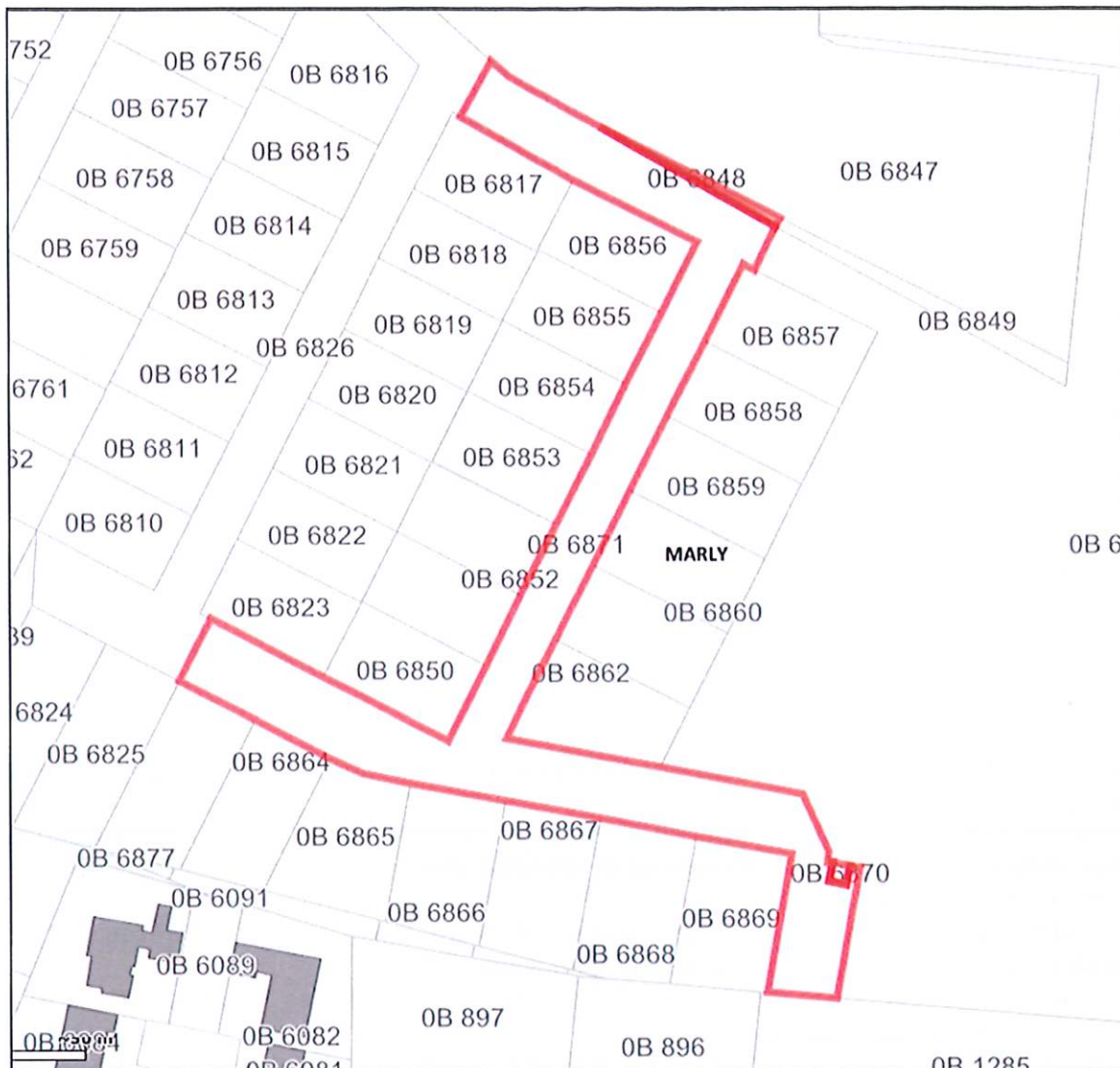
Portée par la Société Immobilière du Grand Hainaut, la résidence des chanteurs s'est développée grâce à des tranches d'aménagement consécutives qui se succèdent depuis 2010 et l'aménagement de la rue Boris Vian.

1/ voirie

La dernière phase d'extension a fait l'objet du Permis d'aménager PA 059 383 20 O 0001.

Ce permis a rendu possible la création de la rue Bashung sur l'emprise des parcelles B 6871, B 6870 et B 6848 pour une surface de 4 517m². La mise en vente de 20 lots destinés à la construction de maisons individuelles a débuté dès 2020.

Ce permis comporte la constitution des lots mais aussi la création de la voirie, trottoirs et l'aménagement des abords et espaces plantés. A ce jour, la gestion de cette zone est toujours à charge de la SIGH.



A ce jour l'ensemble des lots ayant été cédés conformément au permis d'aménager, la SIGH sollicite la rétrocession à la ville, à l'euro symbolique, du foncier concerné.

Pour préparer cette rétrocession un état des lieux a été réalisé le 2 juillet 2025. Une contre visite du 2 septembre 2025 a permis de lever les réserves.

Constat ayant été fait que désormais aucun obstacle ne s'oppose à la procédure de rétrocession, il convient de valider ce principe et de classer les fonciers concernés dans le domaine public communal.

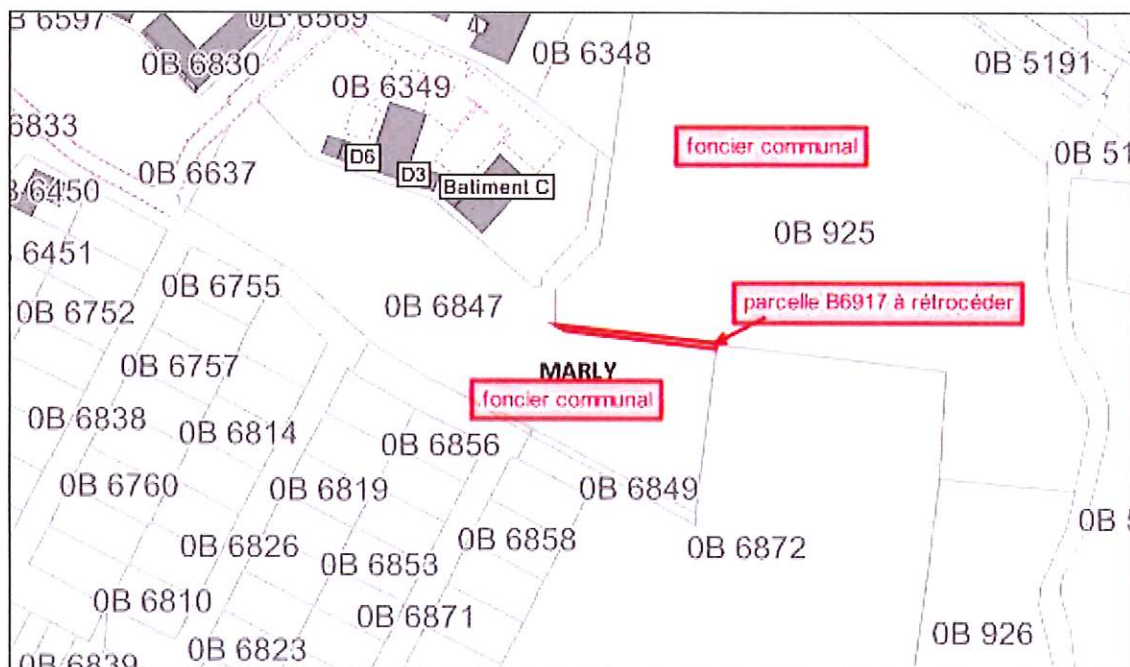
2/ régularisation des espaces verts

Le 6 juillet 2023 était rétrocedé, par délibération, les espaces verts et de gestion des eaux conformément au cahier de synthèse des principes d'aménagement et préconisation du site de Marly industrie – La Rhône de mai 2009.

La parcelle B 6847 est depuis incorporée au domaine public communal.

La parcelle B 6917 attenante d'une superficie de 125m² a été créée en date du 19/12/2023. Il n'a donc pas été possible de procéder à sa rétrocession en juillet 2023.

Du fait de la nature et de l'usage actuel de cette parcelle, il convient aujourd'hui de régulariser la domanialité de ce foncier et de procéder à son incorporation dans le domaine public communal.



Ainsi,

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions immobilières ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la consultation de l'Etat et du service des domaines ;

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière portant sur le classement des voies communales ;

Vu le Permis d'Aménager PA 059383 20 O 0001 portant sur l'aménagement de la rue Alain Bashung ;

Vu le plan de division en date du 30 mai 2023 réalisé par la société Gexpéo créant la parcelle B 6917 ;

Considérant l'estimation de la direction générale des finances publiques en date du 25 juillet 2024 ;

Considérant la contre visite du 2 septembre 2025 et la bonne conformité de l'état des parcelles B 6871 (4 461 m²), B 6870 (16m²), B 6848 (40m²), B 6917 (125 m²) nécessaire à la rétrocession ;

Considérant que les parcelles B 6871, B 6870 et B 6848 contiennent de la voie ouverte à la circulation ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à enquête publique puisque les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent les habitations du lotissement, et qu'après classement leur usage ne sera pas modifié ;

Considérant qu'à ce jour, l'ensemble des lots sont cédés conformément au Permis d'Aménager ci-dessus mentionnés, la SIGH sollicite la rétrocession à la ville à l'euro symbolique des parcelles concernées ;

Considérant la nature et l'usage des fonciers à rétrocéder, il convient, pour la collectivité, de procéder à l'incorporation au domaine public communal de l'ensemble des parcelles concernées ;

Considérant que la SIGH sollicite la régularisation des propriétés de ces fonciers à l'euro symbolique ;

Considérant que les frais d'actes et autres frais sont à la charge de la Société Immobilière du Grand Hainaut ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'approuver l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles B 6871, B 6870, B 6848, B 6917, pour une superficie de 4 642 m², - d'autoriser l'incorporation au domaine public communal des parcelles concernées à usage de voiries, d'espaces de stationnement, espaces verts, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte de transfert de propriété et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération, étant précisé que les divers frais liés à ces actes notariés seront à la charge de la SIGH.

Intervention : Madame MELKI.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

12 – Acquisition des chemins ruraux de l'association foncière de remembrement. Modification de la délibération du 2 juillet 2025

Rapport :

Le 6 juillet 2023 et le 2 juillet 2025, par délibérations DEL-23-32 et DEL-25-38, le conseil municipal a décidé d'approuver l'acquisition des parcelles décrites ci-dessous pour une superficie totale de 7 370 m² et 1 146 mètres linéaires pour l'euro symbolique.

- Le secteur nord-est est composé des parcelles
 - o ZA 41 : 120 m², 32,5 mètres linéaires
 - o ZA 5 : 1 820 m², 305 mètres
 - o ZA 6 : 1 000 m², 170 mètres
- Le secteur sud-est est composé des parcelles
 - o ZB 51 : 430m², 72,5 mètres linéaires
 - o ZB 54 : 4 000 m², 666,50 mètres

A cet effet, la DDTM avait approuvé deux modèles de délibération. Cette dernière a été votée le 2 juillet dernier.

Par mail du 7 octobre 2025, les services de Publicité Foncière relevant de la DGFIP, nous ont indiqué que cette délibération était erronée et qu'il convenait de la soumettre à nouveau au conseil municipal en retirant la mention de l'euro symbolique.

Il est donc nécessaire de reprendre une délibération afin de prononcer la dissolution de l'AFR de la commune.

Vu l'article L.1311-9 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur les acquisitions à l'amiable ;

Vu l'article L.1211-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur les dispositions applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1212-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur la passation des actes ;

Vu les articles L.161-1 et suivant du Code Rural et de la Pêche Maritime portant sur les chemins ruraux ;

Vu l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière portant sur l'utilisation du domaine public routier et la signalisation routière ;

Considérant le courrier de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) en date du 21 avril 2023 portant mention de la dissolution de l'association Française de Remembrement (AFR) de Saultain et sollicitant la ville pour la reprise de la propriété des chemins de remembrements dont elle avait la gestion sur le territoire de Marly ;

Considérant la demande de la DDTM en date du 27 novembre 2024, transmise à la ville le 5 février 2025 qui précise le contenu de la délibération attendue,

Considérant le constat contradictoire qui a eu lieu sur site le 4 mai 2023 ;

Considérant que ces fonciers, après transfert de propriété, seront classés dans le domaine privé communal, statut conforme au statut de chemin rural affecté à l'usage du public ;
Considérant que ce statut est compatible avec la reconnaissance des chemins au Plan Départemental de Itinéraires de Randonnées (PDIR) ;
Considérant que la commune est acquéreur et qu'il lui revient de prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'approuver l'acquisition des parcelles ZA 41, ZA 5, ZA 6, ZB 51, ZB 54, soit une surface de 7 370 m² pour 1 146 mètres linéaires, - d'approuver l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé communal, - d'accepter l'incorporation dans son patrimoine privé des biens de l'association (chemins d'exploitation, fossés et autre propriétés), - d'accepter de reprendre l'actif et le passif de l'Association Foncière, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise de l'actif et du passif, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique afférent à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

13 – Convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville de Marly

Rapport :

La ville de MARLY va réaliser des travaux de requalifications complètes de la RD 73 dans la continuité de la route de Préseau initiée en 2024.

Ces travaux vont s'opérer sur la rue Jean Jaurès, à partir du carrefour de Romainville, pour se poursuivre afin de faire la jonction au rond-point du boulevard Fabien Thiémé.

Ces travaux ont pour but de revoir le profil de voirie, de sécuriser cet axe en y implantant des plateaux ralentisseurs, de mettre les trottoirs aux normes et de créer des pistes cyclables.

Un point particulier a été porté sur le traitement paysager du projet afin d'inscrire l'axe de la RD 73 dans un schéma urbain et enlever à ce dernier son caractère routier.

Dans ce cadre, la société DCX CHROME et la ville de MARLY se sont entendues pour procéder à la création d'une nouvelle entrée sur un axe plus propice pour les véhicules lourds en remplacement de l'accès actuel sur la rue Jean Jaurès.

En effet, compte tenu de la requalification de la rue Jean Jaurès ayant pour objectif d'apaiser la circulation et favoriser les mobilités douces, il est devenu impératif de déplacer l'accès poids lourds de la société DCX CHROME sur l'avenue Fabien THIEME, devenu impossible sur la rue Jean Jaurès en raison des aménagements envisagés.

La Ville de MARLY disposant des compétences techniques quant à la conduite d'ouvrage, la société DCX CHROME souhaite engager les travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité pour la création de ce nouvel accès.

Les travaux seront assurés et pilotés par la Ville de MARLY jusqu'à leur réception.

Cette convention reprend les aspects administratifs, techniques et financiers de cette délégation de maîtrise d'ouvrage de la société DCX CHROME à la Ville de MARLY.

En termes financiers, cette opération s'élève à 129 075,30 € HT soit 154 890,36 € TTC avec la répartition suivante :

Estimation prévisionnelle à la charge de la Ville de Marly

Coût en € HT : 71 181,30 € HT

Coût en € TTC : 85 417,56 € TTC

Estimation prévisionnelle à la charge de la société DCX CHROME

Coût en € HT : 57 894,00 € HT

Coût en € TTC : 69 472,80 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

Considérant que la rue Jean Jaurès forme un axe important de la commune de Marly et qu'il y a lieu de le requalifier ;
Considérant que l'apaisement de la voirie et le développement des mobilités douces implique le déplacement de l'accès poids lourds de la société DCX CHROME sur le boulevard Fabien THIEME plus adapté à la circulation des poids lourds ;
Considérant qu'à terme, dans le cadre de la requalification de la rue Jean Jaurès en rue apaisée dédiée aux mobilités douces, l'accès poids lourds par cette voie a vocation à être définitivement supprimé ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre DCX CHROME et la Ville de Marly.

Interventions : Monsieur CHATELAIN, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, 30 voix pour, 3 contre (MT. HOUREZ, C. CHATELAIN, V. CAPELLE).

14 – Convention relative à la mise à disposition de locaux au Centre Hospitalier de Valenciennes

Rapport :

La Ville de Marly est pleinement engagée en faveur de la santé des habitants de son territoire. Bien que Marly accueille des médecins généralistes et une maison de santé pluridisciplinaire, une antenne du Centre Hospitalier de Valenciennes permettra de proposer des consultations plus spécialisées (médecine hospitalière, spécialistes) sans que les Marlysiens aient à se déplacer jusqu'au site principal du CHV à Valenciennes.

L'implantation de cette antenne jouera un rôle structurant en renforçant ainsi le maillage territorial de santé d'une part et en réduisant les inégalités de l'accès aux soins d'autre part.

La Commune souhaite mettre à disposition du Pôle de coordination ville hôpital du Centre Hospitalier de Valenciennes un bureau au sein du CCAS en vue d'y implanter une activité de médecine générale et hospitalière.

Implanter une antenne du CHV à Marly présente un fort intérêt stratégique, notamment pour renforcer l'accès aux soins et répondre aux enjeux territoriaux de santé. Cela s'inscrit dans la dynamique du Contrat Local de Santé de Valenciennes Métropole.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de locaux pour l'antenne du CHV au sein du CCAS de Marly.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que cette implantation s'insère dans la dynamique du Contrat Local de Santé de Valenciennes Métropole ;

Considérant qu'il convient de renforcer le maillage territorial de santé pour un parcours coordonné de santé pour les habitants de Marly ;

Considérant qu'il convient de réduire l'inégalité d'accès au soin et de permettre aux habitants de bénéficier de consultations de médecine hospitalière et spécialisées ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un local au sein du CCAS de Marly.

Interventions : Madame HOUREZ, Madame MELKI, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

15 – Mise en place du dispositif « Mon animal au travail » au sein de la collectivité

Rapport :

La Ville de Marly met en place de plus en plus d'actions et d'équipements dans l'optique d'une ville « amie des animaux » (élus délégués à la cause animale, parc canin, cimetière des animaux, distribution de goodies canins...). La ville poursuit cette philosophie avec une politique de ressources humaines s'inscrivant dans un cadre général d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, dans le but de créer un environnement favorable à l'épanouissement et à la réussite professionnelle de ses agents.

Dans ce cadre, il est apparu intéressant d'étudier les expériences de diverses collectivités en matière d'accueil des animaux domestiques, notamment les chiens, sur le lieu de travail.

Par ailleurs, ces dernières années, plusieurs études ont démontré l'impact particulièrement positif que pouvait avoir la présence d'animaux domestiques sur le lieu de travail.

Selon une enquête IPSOS de 2017, 45% des sondés estiment que la présence d'un chien au travail permet de réduire le stress et 40% qu'elle favorise un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Dans son édition de mars 2012, l'International Journal of Workplace Health Management rapporte que pour 8 salariés sur 10, la présence d'un animal les aide à se concentrer, à communiquer avec leurs collègues et à être plus créatifs.

Le Professeur Patrick Légeron de l'Université Paris Descartes, un des spécialistes français du stress et des phénomènes de burn-out, décrit la présence animale sur le lieu de travail comme "facteur d'apaisement, de stimulation" qui "permet de pacifier les relations et de faciliter les échanges entre collègues."

Ainsi, la Ville de Marly, a décidé, en lien avec les représentants du personnel, d'expérimenter l'accueil des chiens des agents sur le lieu de travail, et ce dans le respect du présent règlement intérieur et du formulaire de consentement des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 qui vise à lutter contre la maltraitance animale et à renforcer le lien entre les animaux et les hommes ;

Vu les articles 1240 à 1244 du Code civil ;

Vu l'article R622-2 du Code pénal ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime : articles L.211-11 à L.215-11 et article R.211-3 à R.215-15 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 26 novembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur « Mon animal au travail » ;

Considérant la mise en œuvre d'un plan de gestion des ressources humaines autour de la qualité de vie au travail ;

Considérant les retours d'expérience sur la présence d'animaux au bureau jugés très positifs par les agents et les ressources humaines en stimulant leur moral et améliorant leur productivité ;

Considérant le bilan de la phase expérimentale ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'autoriser les agents de la ville de Marly à venir travailler avec leur animal de compagnie (chien), - d'approuver le règlement intérieur dédié à ce dispositif.

Interventions : Monsieur CHATELAIN, Madame HOUREZ, Madame MELKI, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

16 – Questions orales

Groupe des élus Socialistes, Républicains et Indépendants

Monsieur le Maire, pouvez-vous faire un point sur les dossiers suivants :

- parking ruelle Dufour lié à au projet de rénovation de l'avenue Barbusse.

La dernière maison de la ruelle a été achetée par l'établissement public foncier en juin 2025. Depuis juin, les techniciens de l'EPF qui sont chargés de faire la démolition de l'ensemble des maisons sont en train de préparer le dossier de consultation des entreprises. Cela va être une démolition un peu technique parce qu'il y a une grosse différence de niveau entre l'avenue Barbusse et la rue Jean Jaurès ; il y a des constructions qui sont extrêmement anciennes sur les abords de la ruelle Dufour et en démontant certains murs il faut faire attention à ne pas faire tomber toute la rue. Cela prend du temps mais ça va avancer jusqu'à la fin de l'année. On devrait avoir un chantier de démolition sur le début de l'année 2026 qui va avoir une durée relativement longue mais un peu indéterminée parce qu'ils vont y aller avec beaucoup de précautions. Potentiellement cela pourrait durer plusieurs mois et une fois terminé, on va pouvoir mettre en place ce parking tant attendu ruelle Dufour. On espère que pour la fin du premier trimestre, premier semestre 2026 ça puisse être le cas.

- bâtiment hébergeant les associations (maison des associations) et utilisé comme bureau de vote.

Il y a dû avoir un croisement avec le Pleine Page où on expliquait justement l'évolution des bureaux de vote par rapport à ça. Et donc ce bureau de vote sera transféré à l'école Hélène Carrère d'Encausse. On a déjà passé le message dans le Pleine Page, ce sera indiqué sur les cartes électorales aussi. On essaiera de faire le plus de sensibilisation possible pour que les gens qui ont vraiment l'habitude ne se trompent pas le jour J.

- immeuble des Floralies qui est désaffecté et qui se dégrade.

Il s'agit de la grande tour SIGH. Ils sont en train d'étudier la démolition de ce bâtiment, ils ont acté le fait de le démolir et acté également le fait de faire une réhabilitation et une résidentialisation de tout le reste de leur patrimoine collectif des Floralies. La difficulté technique de la démolition est qu'il y a une chaudière collective des autres bâtiments collectifs qui est sous cet immeuble.

Pour démolir il faut avoir fait la réhabilitation des autres, ou trouver une solution pour le chauffage. Soit, ils vont passer l'ensemble des autres immeubles sur des solutions de chauffage individuel, soit ils referont une chaudière collective qu'ils déménageront à un autre endroit. Ce n'est pas encore tranché par SIGH mais c'est en cours de réflexion.

Lors de leur dernier conseil d'administration, ils ont voté le lancement de projet de réhabilitation du quartier des Floralies. On avait lancé une étude Ville de Marly / CAVM / SIGH il y a un an et demi environ pour faire cela. Ils ont lancé la consultation d'entreprises pour avoir architecte, urbaniste, etc... Nous avons donc travaillé ensemble sur le plan de résidentialisation, de réhabilitation des Floralies qui va probablement être présenté courant d'année prochaine, au fur et à mesure. Ce sont des projets de réhabilitation urbaine, cela prend du temps, comme on peut le voir sur la partie de la Briquette.

Le bâtiment a été mis en sécurité pour que l'on ne puisse pas rentrer dans le bâtiment, c'est régulièrement forcé, mais c'est très souvent gardienné et il y a la vidéo-surveillance sur place. Plus on pourra aller vite et mieux ce sera. Dans tous les cas ce bâtiment va disparaître.

Groupe Marly Vérité 2026

- 1) Relogement des familles du quartier de la Briquette dans le cadre du NPNRU

Lors de la campagne électorale de 2020, vous aviez indiqué que les familles du quartier de la Briquette pourraient être relogées dans ce même quartier à l'issue des travaux de rénovation et de démolition-reconstruction engagés dans le cadre du NPNRU.

Afin d'éclairer le conseil municipal et les habitants concernés, pourriez-vous préciser :

- Combien de familles ont été relogées sur la commune de Marly depuis le début de l'opération ?
- Parmi les familles concernées, combien pourront effectivement revenir dans leur quartier une fois les travaux achevés ?

Cela a été long, il y avait des typologies différentes et certains habitants voulaient absolument rester habités à la Briquette, notamment les habitants des maisons, et d'autres qui étaient beaucoup moins attachés, ceux qui habitaient dans les appartements, notamment de la place des Vosges.

Partenord s'est adapté dans la mesure du possible aux demandes des gens à travailler avec les autres bailleurs de l'arrondissement pour satisfaire quand c'était possible les demandes des gens. Trente-huit familles ont été relogées sur Marly, sur les logements de la Briquette.

2) Monument de la place du Sergent Blary

Comme vous le savez, nous étions farouchement opposés au déplacement du monument aux morts de la place du Sergent Blary.

Aujourd'hui, en un seul déplacement, ce monument plus que centenaire, se retrouve décoré de fissures digne d'un tremblement de terre.

C'est une véritable performance : réussir là où le temps, les intempéries et mêmes les guerres ont échoué.

Notre question est donc la suivante : que comptez-vous faire pour éviter que ce monument ne termine en ruine dans les mois à venir ?

C'est intéressant de pouvoir répondre à ces bêtises qui sont passées aussi sur les réseaux sociaux parce qu'il y a les photos avant / après qui montrent que le monument est exactement identique et que ce ne sont pas des fissures. Le marbrier nous a expliqué que ce qui était désigné comme étant des fissures s'appelait des terrasses sédimentaires, et que c'est une ligne de démarcation qui est à l'intérieur du lit des carrières. C'est d'origine dans la pierre. On peut les rendre moins visibles si on veut mais ça ne change rien à la solidité. Une restauration qui a été faite par l'entreprise Sansone qui a été de grande qualité et on a pu voir lors des dernières cérémonies, notamment celle du 5 décembre, que c'était vraiment un emplacement extrêmement agréable, pratique, et vraiment beau aussi pour mener les cérémonies et se recueillir.

Remerciements aux entreprises et aux services de la ville qui ont œuvré sur ce chantier.

3) Inquiétude de l'association des Maires de France - Situation des communes

Monsieur le Maire, l'AMF alerte sur la perte progressive de nos libertés locales : recentralisation croissante, baisse massive des compensations d'État, transferts de charges non financés, budgets 2026 presque impossibles à équilibrer. Certaines communes doivent déjà renoncer à des investissements essentiels, et Marly ne sera pas épargné. Dans ce contexte d'asphyxie annoncée, pouvez-vous nous dire quelles mesures vous comptez prendre pour préserver les moyens d'action de Marly et garantir que la commune puisse continuer à répondre aux urgences et aux besoins des habitants ?

C'est une question large et à laquelle ce n'est pas évident de répondre aujourd'hui. En effet, il peut y avoir des inquiétudes pour les budgets municipaux, mais aujourd'hui on a aussi beaucoup d'inquiétude pour notre budget national comme on aurait pu en avoir aussi pour le budget de la sécurité sociale.

Lorsque nos représentants nationaux auront décidé du budget de la nation, on se préoccupera de faire avec ce qu'on pourra avoir. Depuis plusieurs années maintenant nous faisons des budgets extrêmement prudents et nous sommes très conservateurs sur les prévisions budgétaires.

On se reverra l'année prochaine au moment du débat d'orientation budgétaire pour en reparler.

Madame MELKI Virginie – non inscrite

Il y a quelques mois, un grave incident a marqué des habitantes et habitants de notre commune rue Ambroise Croizat ; un chien s'est échappé d'un domicile et a tué deux chats, les déchiquetant devant témoins.

Les personnes concernées en sont encore traumatisées.

Dans ce contexte, alors que la Ville met en avant ses actions en faveur de la cause animale, défilé de mode canin, communication municipale, et une délibération concernant l'accueil d'animaux, je souhaite poser quelques questions :

- 1) Quel est exactement le rôle et le champ d'action de l' élu en charge de la cause animale ? Quels moyens lui sont donnés pour prévenir ce type de situation et accompagner les familles concernées ?
- 2) La municipalité peut-elle rappeler officiellement à l'ensemble des propriétaires d'animaux leurs obligations légales ?
Notamment en matière de :
 - * détention responsable
 - * surveillance
 - * catégories de chiens
 - * d'assurance et d'évaluation comportementale lorsque la loi l'exige.

Qu'en est-il aujourd'hui de l'animal à l'origine du drame ?

Des témoignages du voisinage et de passants indiquent qu'il serait désormais enfermé dans une cave. L'information est remontée à la PM afin d'effectuer un constat.

Et si elle est avérée, quelles mesures sont prévues pour garantir la sécurité des habitants et le bien-être de l'animal, qui ne peut être traité de manière indigne ?

Je formule ces questions dans un esprit de prévention, de protection des habitants et de respect de l'animal.

Nous devons être cohérents, si nous mettons en avant la cause animale, cela implique aussi d'agir avec responsabilité.

Nous faisons le maximum pour prévenir les situations compliquées avec les animaux. Nous avons la police municipale qui est extrêmement présente, notamment sur les chiens dangereux qui peuvent être présents dans la ville. Malheureusement, la plupart du temps ce sont des comportements inadaptés de maîtres qui ne sont pas très responsables avec leurs animaux ; et souvent, lorsque ce sont des animaux dangereux, ce sont des maîtres qui sont souvent irresponsables. Le cumul des deux amène parfois des situations un peu dramatiques, et parfois vraiment dangereuses. Le maximum est fait niveau police, et souvent avec la vigilance des voisins qui nous alertent.

Ce n'est pas forcément au niveau cause animale que l'on peut réellement travailler sur ce sujet.

La police municipale, lorsqu'elle le peut, prévient la police nationale quand on est sur ce genre de situation. Il y a des dépôts de plainte qui sont à effectuer et ensuite des procédures qui peuvent être parfois rapides quand il y a un danger immédiat.

**Le secrétaire de séance,
Joël QUENTIN**



**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**

